

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2010/C 327/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.8.2010
Durée	20.8.2010-31.12.2010
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	GFB/89-
Espèce	Mostelle ( <i>Phycis blennoides</i> )
Zone	Eaux communautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones VIII et IX
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	532287

Lien internet vers la décision de l'État membre:

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\\_rules/tacs/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm)

---

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.